Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE



Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

N° 06-2024-64

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 11 juillet 2024 Convocation du : 4 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, onze juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

ADMINISTRATION GENERALE : Administration Générale : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

<u>Présents</u>: Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET, M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA, Mme Annick PANTEL, M. Bertrand VERMOREL, Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT, M. Patrick THOLON, Mme Valérie BERGER, Mme Cathy BARCELLINO, M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ.

Représentés :

- M. Joël AUBERNON donne procuration à Mme Annie MACIOCIA
- M. Gilbert DEBARD donne procuration à M. Sergio MANCINI
- M. Jean-Marc CURTET donne procuration à Mme Annick PANTEL
- M. Sébastien RENEVIER donne procuration à Mme Sylvie CAILLET

Mme Sophie GAGUIN donne procuration à Mme Caroline TERRIER M. Harris GREISS donne procuration à Mme Cathy BARCELLINO M. Philippe CASAMAYOR donne procuration à M. Philippe MAILLEZ

<u>Absents</u>: M. Franck LONGIN, Mme Anne-Sophie RAMPON, Mme Anne LE GUYADER, M. Cyril LANGELOT

Secrétaire de séance :

Mme Laurence ROUQUETTE

La délibération de délégation du Conseil Municipal au Maire actée par délibération n°03-2020-13 en date du 11 juin 2020 lui donne compétence pour signer les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 euros HT.

Au regard des projets d'envergure mis en oeuvre par la municipalité pour accompagner la modernisation du coeur de ville de notre commune (Maison des familles, Requalification de la RD, Rénovation de la Mairie et du PPE), les montants alloués à ces projets dépassent cette limite.

Ainsi, afin d'assurer une bonne maîtrise des calendriers et la fluidité des procédures de mise en concurrence, il est demandé d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des marchés et accords-cadres sans limite de montant.

L'exercice de cette délégation restera toutefois transparent et sous contrôle des conseillers, par la mise en oeuvre de deux principes:

- le rendu compte de Mme le Maire de l'exercice de ses délégations à chaque conseil
- par la convocation de la Commission d'Appel d'Offres dès lors que le montant des marchés l'exige.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir faire évoluer la délégation du Conseil municipal au Maire sur le volet marchés publics en levant la restriction relative au montant des marchés.

DELIBERE

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°03-2020-13 en date du 11 juin 2020 accordant les délégations du Conseil Municipal au Maire concernant la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadre

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délégation au Maire pour la bonne gestion des affaires communales:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Votants

Pour	23	Mme Caroline TERRIER, M. Sergio MANCINI, Mme Véronique CORTINOVIS, M. Philippe MAILLEZ, Mme Sylvie CAILLET,
		M. Lionel CHEVROLAT, Mme Annie MACIOCIA,
		M. Joël AUBERNON, Mme Annick PANTEL, M. Gilbert DEBARD,
		M. Jean-Marc CURTET, M. Bertrand VERMOREL,
		Mme Laurence ROUQUETTE, Mme Elodie BRELOT,
		M. Patrick THOLON, M. Sébastien RENEVIER, Mme Va-
		lérie BERGER, Mme Sophie GAGUIN, M. Harris GREISS,
		M. Philippe CASAMAYOR, Mme Cathy BARCELLINO,
		M. Jean-Pierre COTTAZ, Mme Nathalie THIMEL-BLANCHOZ
Contre		
Abstention		
NPPV		

CHARGE le Maire de prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

PRECISE que conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du conseil municipal accordées au maire pourront faire l'objet d'une délégation de fonction et de signature par arrêté à un adjoint ou un conseiller délégué ;

PRECISE que conformément à l'article L..2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement du maire ;

PRECISE que les subdélégations des compétences déléguées par le conseil s'étendent à la délégation de signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 ;

PRECISE que conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Caroline TERRIER, Mairie de Beynost

Accusé de réception en préfecture :

001-210100434-20240711-qlfX0100019c24-

DE

Date de télétransmission : 15-07-2024 Date de réception préfecture : 15-07-2024